

Décharge 2014: entreprise commune ENIAC pour la mise en oeuvre de l'initiative technologique conjointe sur la nanoélectronique

2015/2202(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'**Entreprise commune européenne Eniac**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Entreprise commune Eniac.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et entreprises communes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des entreprises communes de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des entreprises communes.

La présente procédure vise à définir comment le budget des entreprises communes a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

Eniac : pour 2014, les tâches et comptes de cette entreprise commune (EC) se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'EC Eniac** : l'EC Eniac dont le siège était situé à Bruxelles (BE), avait été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 72/2008 du Conseil](#), et avait pour objectif de définir un agenda de recherche dans le domaine de la nanoélectronique afin de fixer des priorités de recherche pour le développement et l'adoption de compétences clés dans ce secteur. Les activités de cette EC ont maintenant été reprises dans le cadre de l'EC ECSEL;
- **exécution des crédits de l'EC Eniac pour l'exercice 2014** : à compter du 26.06.2014, les comptes de l'entreprise commune ENIAC (avec l'EC Artemis) ont été intégrés dans la nouvelle structure ECSEL. Au 31 décembre 2014, la Commission détenait 95,47% du capital de l'entreprise commune ECSEL. Les comptes de l'EC Eniac ont toutefois été régulièrement audités pour la période allant jusqu'à l'intégration d'Eniac dans ECSEL.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'EC Eniac](#).

